

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Pierre – Maire.

Etaient présents : Mme CABOT Irène – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne : Adjointes, Mme LALMANT Marie-Françoise – M. DEBONNE Eric – M. DESER Alain – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. HOUISSE Bastien – M. HUBY Jacques – M. LEDRAIT Didier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BOTTE Michel – M. BURETTE Stéphane

Monsieur DESER Alain a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### Création du SIVOS du Chasse-Marée

Monsieur le Maire expose :

La commune et l'école sont unies par un lien étroit, le socle juridique historique de l'institution scolaire du premier degré repose en effet sur la commune.

Pour autant, la relation qui unit la commune à son école se trouve aujourd'hui largement tiraillée face à des intérêts lourds, dont la clé d'entrée est avant tout financière et budgétaire. Les dépenses à caractère scolaire et périscolaire représentent un des premiers postes de dépenses de fonctionnement de la commune.

La question scolaire est également un enjeu d'aménagement des territoires. L'école est un facteur d'attractivité territoriale pour lequel l'association en syndicat de communes peut constituer une réponse à la hauteur des problématiques rencontrées.

Au-delà des enjeux juridiques, financiers et organisationnels induits par le processus de création d'un RPI, la décision volontaire de s'engager dans un tel processus obéit à des motivations profondes qui ont trait à la spécificité géographique des communes de FRICHEMESNIL et GRUGNY (communes limitrophes, mutualisation de certains services, etc.), à une logique d'optimisation financière, à la nécessité d'approfondir des démarches de mutualisation des services entre ces communes et de renforcer la qualité d'accueil des élèves au sein d'équipements de qualité.

Si la conjugaison de ces différentes motivations emporte la décision de s'engager dans la création d'un SIVOS, le dénominateur commun, intangible, à l'ensemble de ces arguments demeure avant tout l'intérêt de l'élève et la qualité des enseignements qui lui est prodigué.

L'institutionnalisation du RPI par le prisme du syndicat scolaire permet au regroupement de disposer d'une ossature juridique avec sa propre personnalité morale, son budget et son personnel, permettant ainsi de concilier liberté d'association et sécurisation juridique en vue d'une meilleure gestion du service public de gestion scolaire.

Cette décision de fédérer les écoles publiques de FRICHEMESNIL et de GRUGNY en un RPI se définit dans un projet politique ayant fait l'objet de consultations avec les services de l'Académie, le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire dont les règles et principes d'organisation interne seraient encadrés par les statuts joints.

Il est précisé, en cas de volonté des conseils municipaux des deux communes concernées que les délibérations concordantes seront transmises au Préfet, accompagnées des statuts. En effet, il est rappelé que la création d'un syndicat intercommunal doit faire l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe du regroupement des écoles publiques de FRICHEMESNIL et de GRUGNY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants ;

Considérant que les communes de FRICHEMESNIL et GRUGNY souhaitent proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;

Considérant que les effectifs des écoles publiques sur ces communes sont insuffisants et trop fluctuants pour permettre à chaque école d'assurer seule dans de bonnes conditions pédagogiques la scolarité de tous les enfants ;

Après avoir consulté les services de l'Académie, le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal :

\* APPROUVE le projet de fédérer les écoles publiques de FRICHEMESNIL et de GRUGNY en un regroupement pédagogique intercommunal sous la forme d'un syndicat de communes ;

\* FIXE les horaires de l'école de Grugny comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin de 8 h 45 à 12 h 00, - l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 15.

\* APPROUVE les statuts du syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### Compte Administratif 2019

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		117.675.61	125.303.81		125.303.81	117.675.61

Opérations de l'exercice	527.857.00	590.019.62	248.550.73	614.757.68	776.407.73	1.204.777.30
Totaux	527.857.00	707.695.23	373.854.54	614.757.68	901.711.54	1.322.452.91
Résultat de clôture		179.838.23		240.903.14		420.741.37
Restes à Réaliser			139.270.00		139.270.00	
Totaux Cumulés		179.838.23	139.270.00	240.903.14	139.270.00	420.741.37
Résultats Définitifs		179.838.23		101.633.14		281.471.37

### Approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur SERET – Receveur

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
 Considérant  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2019	Part affectée à la section investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Restes à Réaliser 2019	Solde des Restes à Réaliser	Résultat
INVEST	-125.303.81 €		366.206.95 €	139.270.00 €	-139.270,00 €	101.633.14 €
FONCT	413.879.42 €	- 296.203.81 €	62.162.62 €			179.838.23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12,</b>	413.879.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	179.838.23 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 / 12 /2018</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
pour mémoire ; résultat d'investissement à reprendre (ligne 001 +R-D)	240.903.14 €

### D.E.C.I. – Acquisition des terrains

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2019, acceptant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - D.E.C.I.,

Les citernes souples devant être installées Chemin d'Ormesnil, Chemin du Vert Buisson, Route de Dieppe et Rue André Martin

Vu, l'avis favorable des propriétaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

\* l'acquisition des parcelles au prix de 10.00 € le M2,

	Propriétaires	Superficie
Chemin d'Ormesnil	Consorts LAFFILLE	341 M2
Chemin du Vert Buisson	M. MICHEL Eric	315 M2
Route de Dieppe	Mme TARDIF Joëlle M. TARDIF Axel	341 M2
Rue André Martin	Mme LALMANT Marie-Françoise Mme ISTRIA Maryvonne	304 M2

\* de prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction (frais de bornage – clôture, etc...)

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente

\* d'inscrire la dépense au budget.

#### **Modification du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine N° 86**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur VANHILLE et Madame MICHAUD souhaitent vendre leur propriété située au 4 Lotissement Le Clos des Aubépines. La parcelle étant impactée par un périmètre de protection associé au risque de cavité souterraine (indice N° 86), les intéressés ont missionné le bureau d'études ALISE Environnement et une ligne de forages a été réalisée en bordure de ladite parcelle cadastrée section A N° 655.

Le bureau d'études ALISE Environnement a rendu les conclusions suivantes : « en conséquence, nous proposons de supprimer le périmètre de l'indice N° 86 en arrière de la ligne de forages sains réalisée et de le maintenir à 60 m dans la zone non investiguée (voir cartographie figure 8) »

Vu, le mail de Monsieur QUINIOU – chargé de mission – référent mouvements de terrain à la DDTM 76 indiquant l'absence de vide au droit des sondages et que le périmètre de risque de l'indice N° 86 peut être modifié comme indiqué sur la figure 8 du rapport,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

\* d'intégrer dans le PLU la modification du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine N° 86 proposée par le bureau d'études ALISE Environnement,

\* de modifier le périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine N° 86 comme indiqué sur la figure 8, document joint à la présente délibération.

## Fonds de concours voirie pour la CCICV – Chemin et Impasse d'Ormesnil

Monsieur le Maire communique le tableau récapitulatif des dégradations relevées sur la voirie d'intérêt communautaire de la commune effectué lors de la visite du responsable du service voirie de la CCICV le 04 Février 2020. Il est proposé au programme voirie 2020 de la CCICV la réfection du Chemin d'Ormesnil et de l'Impasse d'Ormesnil.

Le fonds de concours d'environ 25 % à prévoir pour ces travaux est estimé à 1.100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

\* l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1.100.00 € versée par la commune à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour la réalisation d'un enduit gravillonné Chemin d'Ormesnil et Impasse d'Ormesnil.

\* la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

## Renforcement canalisation eau potable Route de l'Etablissement pour DECI

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2019, acceptant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - D.E.C.I.,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la canalisation d'eau potable devant alimenter le poteau d'incendie déplacé Route de l'Etablissement doit être renforcée car le diamètre est insuffisant.

Les travaux devant être réalisés par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Auffay-Tôtes, syndicat qui a la compétence. La commune devant rembourser le montant H.T. des travaux soit la somme de 22.370.07 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

\* la réalisation des travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable Route de l'Etablissement pour alimenter le poteau d'incendie,

\* le remboursement du montant H.T. des frais engagés par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Auffay-Tôtes soit la somme de 22.370.07 € H.T.,

\* la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document devant intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Auffay-Tôtes.

## Informations et questions diverses

- \* lecture du courrier envoyé par Monsieur BOURNONVILLE de l'Etablissement Public Départemental relatif à une demande de subvention par la commune pour participation aux frais engendrés par le feu d'artifice
- \* classement voirie : il semblerait que la voirie du Bosc Fol Enfant appartienne pour moitié à la commune de La Houssaye Béranger soit environ 900 m de long.
- \* expiration de l'agenda Adapt' Accessibilité – présentation du tableau d'avancement des travaux.
- \* demande de la famille BOUTARD/MARECHAL propriétaire du chemin pour intégration dans le domaine public communal
- \* M. DESER fait remarquer qu'il n'a pas d'accès PMR au niveau du trottoir près de la Salle des Fêtes.

*Toutes ces questions seront étudiées après les élections municipales du 15 Mars prochain.*

- \* Etablissement du tableau des tours de garde pour les élections municipales du 15 Mars 2020.

Séance levée à 19 h 45.